

B

Arrêté fédéral concernant le crédit d'ensemble pour la réalisation et le financement d'un corridor 4 m sur les tronçons d'accès à la NLFA du Saint-Gothard

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 5 de la loi du ... sur le corridor 4 m²,

vu le message du Conseil fédéral du 22 mai 2013³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'ensemble de 940 millions de francs (état des prix et du projet en 2012, sans renchérissement ni TVA) est alloué pour réaliser un corridor 4 m sur les tronçons d'accès à la NLFA du Saint-Gothard.

² Le crédit d'ensemble est réparti comme suit en crédits d'engagement:

- a. mesures en Suisse 710 millions de francs;
- b. mesures en Italie 230 millions de francs.

Art. 2

Le Conseil fédéral gère le crédit d'ensemble. Il peut notamment:

- a. augmenter le crédit d'ensemble du renchérissement attesté et de la TVA;
- b. procéder à des transferts de faible importance entre les crédits d'engagement.

Art. 3

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur en même temps que la loi du ... sur le corridor 4 m.

¹ RS 101

² RS ...; FF 2013 3417

³ FF 2013 3363

Crédit d'ensemble pour la réalisation et le financement d'un corridor 4 m
sur les tronçons d'accès à la NLFA du Saint-Gothard. AF
